

Réunion d'information : VEILLE RÉGLEMENTAIRE SÉCURITÉ



William TERRY CONSEIL - NAF 7022 Z - SIRET : 480.087.600.00015

Organisme de formation N° 72.40.00792.40

Agence de Dax : 147 avenue St Vincent de Paul, 40100 - DAX - Tél. : 05 58 90 03 43 - Fax : 05 58 90 08 70

c.robin@wtconseil.fr - <http://www.wtconseil.com/>



Sommaire

Matinée Actualités 2014

- Accueil des participants
- Quelques chiffres
- Pénibilité
- AT/MP
- Evaluation des risques
- CHSCT

Après-midi Actualités 2014

- Risques psycho-sociaux
- Risques biologiques
- Risques physiques et mécaniques
- Risque routier
- Solutions de veille
- Communiquer efficacement en interne

Risques psychosociaux

- **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

- Ils peuvent déclencher des maladies telles que
 - Infections
 - Intoxications
 - Allergies voire cancers
- Ils correspondent à des situations de travail suivantes
 - **STRESS:** Déséquilibre du travailleur entre la perception des contraintes de son environnement de travail et celle de ses propres ressources pour y faire face.
 - **VIOLENCE:**
 - **VIOLENCE INTERNE COMMISE ENTRE SALARIES**
 - » Harcèlement Moral ou Sexuel
 - » Conflits entre personnes
 - **VIOLENCE PERSONNES EXTERNES CONTRE LES SALARIES**
 - » Insultes
 - » Menaces
 - » Agressions

W!

LES MÉCANISMES



DU STRESS AU TRAVAIL

CLIQUEZ ICI POUR LANCER L'ANIMATION

© obi-Multimédia / INRS

- **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

- Circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014

- La présente circulaire rappelle les nouvelles dispositions relatives aux délits de harcèlement sexuel et moral prévues par la loi n°2012-954 du 6 août 2012.
- Il s'agit de la lutte contre le harcèlement sexuel et moral dans la fonction publique
- Textes de Référence
 - Loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel
 - Circulaire CRIM 2012-15 / E8 du 7 août 2012 de la Garde des Sceaux, ministre de la justice.
 - Circulaire DGT 2012/14 du 12 novembre 2012 du directeur général du travail relative au harcèlement et à l'application de la loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.



- **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

- Circulaire du 20 mars 2014.

- Mise en œuvre du Plan National d'Action pour la Prévention de Risques Psychosociaux dans les trois fonctions publiques
- Textes de Référence
 - Article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 sur l'Hygiène et Sécurité du Travail
 - Article 3 du décret n° 82-603 sur l'Hygiène et Sécurité du Travail et la médecine professionnelle
 - Article n° 3 L 41111-1 du Code Travail agissant sur les établissements de santé
 - Article 2 de la loi n° 86 – 33 du 9 Janvier de 1986 sur la fonction publique hospitalière
 - Les articles L-4121-1 et L 4121-2 du code du Travail sur les mesures de protection de la sécurité

- **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**
- Circulaire du 25 Juillet de 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre de 22 Octobre 2013
 - Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités de déploiement, de mise en œuvre et de suivi, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux (RPS). Elle indique les outils que les collectivités et leurs établissements publics peuvent mobiliser ainsi que les moyens dont ils disposent pour mener à bien la démarche.
 - Textes de Référence
 - Instruction Première Ministre du 20 mars 2014. Description des Etapes pour la mise en œuvre du Plan National des Prévention de Risques Psychosociaux.
 - Articles 49 et 49 du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985, où on fixe les obligation d'associer et consulter les CHSCT par rapport au Plan de Prévention.
 - Circulaire du 28 mai de 2013. Obligation de chaque employeur de la réalisation d'un diagnostic local des risques.
 - Article 4-1 du décret n° 85 – 603 du Juin de 1985 pour la mise en place d'une politique de Prévention des Risques
 - Article 49 du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985. Plans de Prévention élaborés avec le concours du CHSCT.
 - Article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1994, permettant aux CDG de mettre à disposition des salariés, un service de médecine professionnelle.

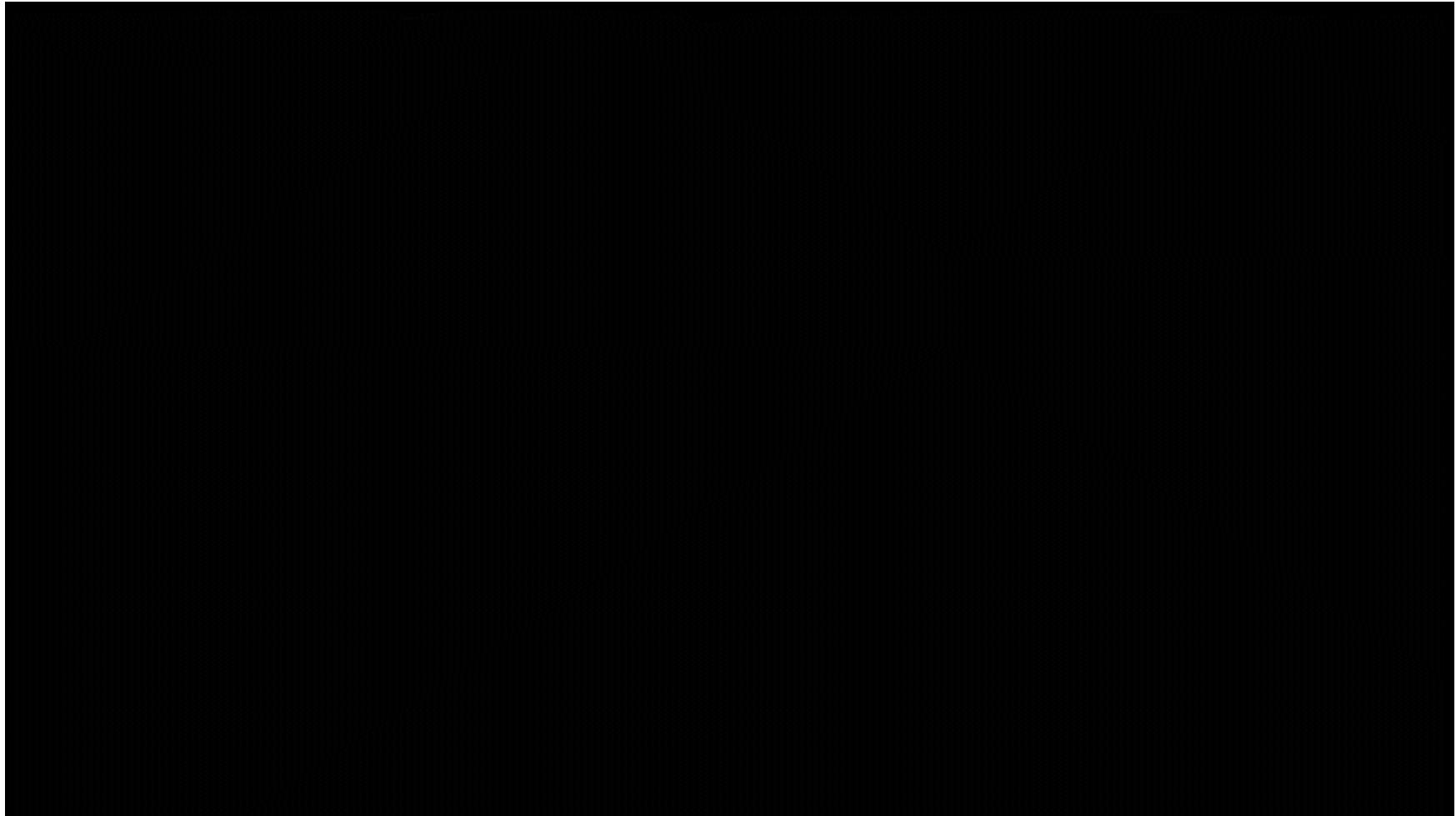


- **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

- INSTRUCTION N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2014/321 du 20 novembre 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques. (NOR : AFSH1427357J)

- Evaluation et prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique hospitalière : mise en œuvre de l'accord-cadre inter fonctions publiques du 22 octobre 2013.
- Textes de Référence
 - 4 ème partie du code du travail et notamment les articles L.4121-1 et L.4121-2
 - Accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique
 - Circulaire du Premier ministre n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques
 - Circulaire du 23 décembre 2011 portant rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière
 - Instruction DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional

W!





Addictions

ADDICTIONS

Alcoolisme

Décret n° 2014-754 du 1^{er} juillet 2014 modifiant l'article R. 4228-20 du Code du travail.
Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 3 juillet 2014 - pp. 10988-10989.

h

W!

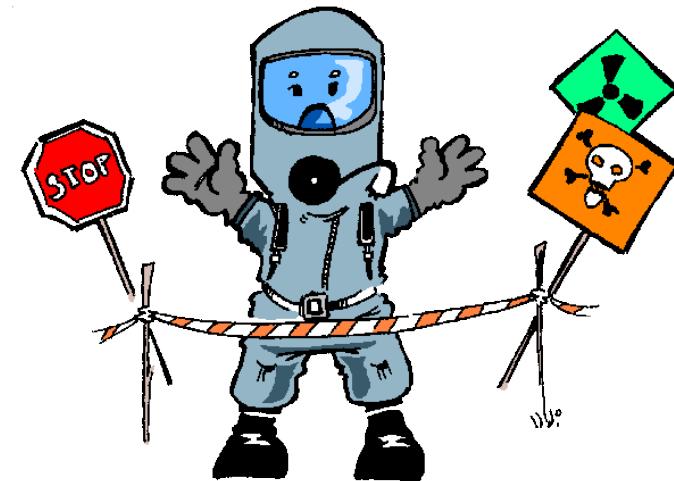
Addictions



Risques Biologiques

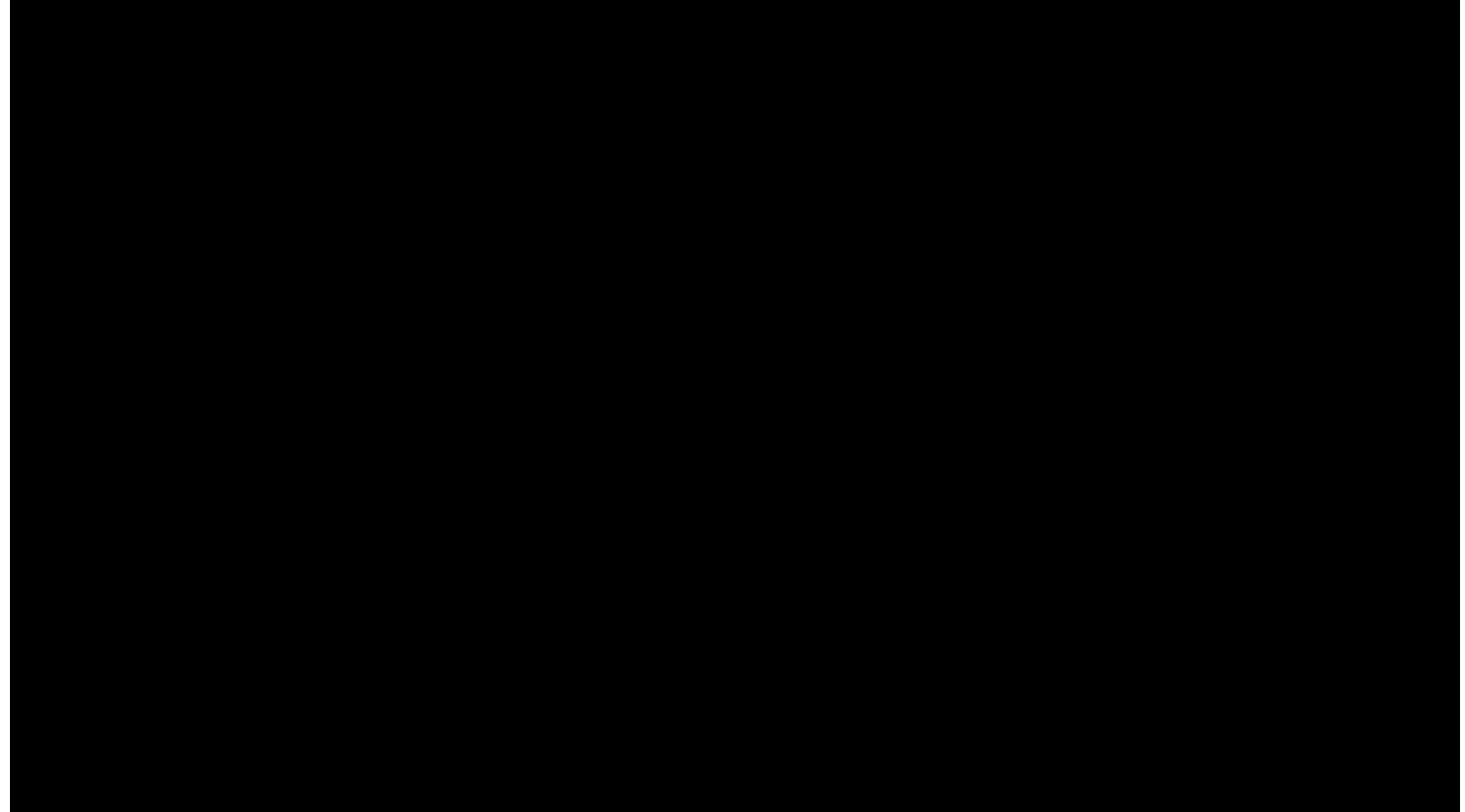
• **RISQUES BIOLOGIQUES**

- Il s'agit des agents biologiques pathogènes
 - Virus
 - Bactéries
 - Champignons
- Ils peuvent déclencher des maladies telles que
 - Infections
 - Intoxications
 - Allergies voire cancers
- Comment les agents pathogènes se transmettent-ils?
 - Partie d'un être humain
 - Peau
 - Appareil respiratoire
 - Salive
 - Sang
 - Inanimé
 - Le sol
 - L'eau
 - Objet Contaminé





Risques Biologiques



• **RISQUES BIOLOGIQUES**

- Arrêté du 20 mai 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999
 - Arrêté relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
 - Textes de Référence
 - Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1335-1 à R. 1335-8
 - Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
 - Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
 - infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ; Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD)
 - Vu l'avis du Haut Conseil de santé publique en date du 7 février 2014.

• **RISQUES BIOLOGIQUES**

- NOTE D'INFORMATION N° DGS/EA4/2014/167 du 23 mai 2014 relative à la diffusion du guide du Haut conseil de la santé publique (HCSP) pour l'investigation et l'aide à la gestion sur le risque lié aux légionnelles.
 - Transmission aux Agences régionales de santé (ARS) ainsi qu'aux services de l'Etat concernés le guide du Haut conseil de la santé (publique) pour l'investigation et l'aide à la gestion sur le risque lié aux légionnelles.
 - Textes de Référence
 - Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-4, L 3113-1, R. 1321- 1, R. 1321-55, R. 1321-61, R 3113-1 à R 3113-5, D 3113-6
 - Décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées
 - Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou locaux recevant du public
 - Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

• **RISQUES BIOLOGIQUES**

– Textes de Référence

- Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n° 2002/243 du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque lié aux légionnelles dans les établissements de santé
- Circulaire DGS n° 2002/273 du 2 mai 2002 relative à la diffusion du rapport du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif à la gestion du risque lié aux légionnelles
- Circulaire DHOS/E4/DGS/SD7A/2005/417 du 9 septembre 2005 relative au guide technique sur l'eau dans les établissements de santé
- Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionnelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées
- Circulaire DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010 relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (spas) à usage collectif et recevant du public

• **RISQUES BIOLOGIQUES**

- Textes de Référence
 - Circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
 - Instruction N° DGS/EA/2011/406 du 26 octobre 2011 relative aux missions des Agences régionales de santé (ARS) dans le domaine de la santé environnementale
 - Instruction N°DGS/CORRUSS/2012/432 du 21 décembre 2012 relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et crises dénommé SISAC
- Nouvelle Réglementation Apparue en 2015
 - CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA1/2015/4 du 6 janvier 2015 relative à la procédure administrative départementale applicable aux appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et à la mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des DASRI "STERILWAVE 250" de la société BERTIN



• **RISQUES BIOLOGIQUES**

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA1/2015/4

- Décrit l'évolution des procédures administratives départementales applicables aux appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Permet la mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) « STERILWAVE 250 » de la société BERTIN
- Textes de Référence
 - » Code de la santé publique et notamment les articles R.1335-1 à R.1335-8
 - » Règlement sanitaire départemental (art. 88 et 164)
 - » Circulaire n° 53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés
 - » Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
 - » Circulaire DGS/EA1/DGPR/2012/335 du 6 septembre 2012 relative à la mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) "STERILWAVE" de la société BERTIN



- **RISQUES BIOLOGIQUES**

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA1/2015/4

- Textes Modifiés
 - » Modification de la circulaire n° 53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés
 - » Modification de la circulaire DGS/EA1/DGPR/2012/335 du 6 septembre 2012 relative à la mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) "STERILWAVE" de la société BERTIN
- Nouvelle Réglementation Apparue en 2015
 - INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA1/DGPR/2015/89 du 19 mars 2015 relative à la procédure administrative départementale applicable aux appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et à la mise en œuvre des appareils de prétraitement par désinfection des DASRI « STERIPLUSTM 20 / AB MED 20 » et « STERIPLUSTM 40 / AB MED 40 » de la société TESALYS



- **RISQUES BIOLOGIQUES**

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA1/DGPR/2015/89

- Décrit l'évolution des procédures administratives départementales applicables aux appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Permet la mise en œuvre des appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) « STERIPLUSTM 20 / AB MED 20 » et « STERIPLUSTM 40 / AB MED 40 » de la société TESALYS
- Textes de Référence
 - » Code de la santé publique et notamment les articles R.1335-1 à R.1335-8
 - » Règlement sanitaire départemental (art. 88 et 164)
 - » Circulaire n° 53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés
 - » Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets

- **RISQUES BIOLOGIQUES**

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA1/DGPR/2015/89

- Textes Modifiés
 - » Modification de la circulaire n° 53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilé.



• **RISQUES PHYSIQUES ET MECANIQUES**

- Il s'agit des risques liées à

- Aux Machines
- Risques mécaniques
- Vibrations
- Contraintes Thermiques
- Chutes de hauteur
- Glissades

• Arrêté du 4 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2012

- Document relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accrèdi



• **RISQUES PHYSIQUES**

- Arrêté du 4 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2012
 - Modification de plusieurs arrêtés relatifs aux appareils à pression.
 - Notice: le présent arrêté modifie plusieurs textes existants dans le domaine des appareils à pression. La modification principale consiste à intégrer le nouveau règlement européen sur les substances chimiques, dont la classification impacte les règles de suivi en service des appareils précités. Ce texte permet également de prendre en compte le retour d'expérience et modifie de manière mineure les arrêtés sur les appareils respiratoires isolants, les équipements sous pression nucléaires, les enveloppes électriques et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée.
- Arrêté du 19 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012
 - Document relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.



- **RISQUES PHYSIQUES**
- Arrêté du 19 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012
 - Relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur
- Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv. Fr
 - Ajustements à l'encadrement réglementaire de la préparation et de l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux.

• **RISQUES PHYSIQUES**

- Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « réseaux-et-canalisations.gouv. Fr
- Arrêté du 24 septembre 2014 relatif aux conditions auxquelles sont soumis les électrificateurs de clôture
 - Conditions auxquelles sont soumis les électrificateurs de clôture.
 - Notice: l'arrêté est pris en application du troisième alinéa de l'article 2 du décret no 2014-1085 du 24 septembre 2014 modifiant les règles techniques et la procédure de certification applicables aux électrificateurs de clôture. Il précise les modalités de la vérification par le fabricant du niveau de sécurité de certains électrificateurs de clôture neufs appartenant à un type déjà homologué ou bénéficiant d'un examen de type permettant de déterminer s'ils peuvent ou non encore être mis sur le marché en l'état.

• **RISQUES PHYSIQUES**

- Arrêté du 24 septembre 2014 relatif aux conditions d'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre de la procédure d'examen de type des électrificateurs de clôture
 - Conditions d'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre de la procédure d'examen de type des électrificateurs de clôture.
 - Notice: l'arrêté précise les conditions d'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre de la procédure d'examen de type des électrificateurs de clôture en application de l'article 8 du décret no 96-216 du 14 mars 1996 modifié relatif aux règles techniques et à la procédure de certification applicables aux électrificateurs de clôture, notamment, les règles relatives à leur accréditation.
- Arrêté du 24 septembre 2014 relatif aux conditions d'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre de la procédure d'examen de type des électrificateurs de clôture
 - Déclaration de conformité, marquage de conformité et documentation technique des électrificateurs de clôture.
 - Notice : l'arrêté modifie l'arrêté du 14 mars 1996 relatif à la déclaration de conformité, au marquage de conformité et à la documentation technique des électrificateurs de clôture et prévoit un nouveau libellé du marquage de conformité

• **RISQUES PHYSIQUES**

- Arrêté du 15 mai 2014 modifiant l'article 23 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées
- Proposer une alternative à l'organisation du travail définie par l'article 23 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

• **RISQUES PHYSIQUES**

• NOUVELLE REGLEMENTATION

– Arrêté du 15 mai 2014 modifiant l'article 23 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées

- Proposer une alternative à l'organisation du travail définie par l'article 23 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

- Arrêté du 30 janvier 2015 désignant l'Autorité de sûreté nucléaire comme organisme chargé du recueil des résultats des mesures du radon réalisées par les organismes agréés.
- Arrêté du 30 janvier 2015 désignant l'Autorité de sûreté nucléaire comme organisme chargé du recueil des résultats des mesures du radon réalisées par les organismes agréés.

- **RISQUES PHYSIQUES**
- NOUVELLE REGLEMENTATION
 - Arrêté du 13 janvier 2015 portant création d'un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression dénommé « Déclaration de mise en service » (DMS)
 - Mise en place d'un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression.
 - » Arrêté du 16 janvier 2015 portant homologation de la décision no 2014-DC-0463 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 octobre 2014 relative aux règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance auxquelles doivent répondre les installations de médecine nucléaire in vivo.
 - Nouvelle Législation par rapport aux rayonnements ionisants



- **RISQUES PHYSIQUES**
- NOUVELLE REGLEMENTATION
 - Arrêté du 31 mars 2015 portant habilitation d'un organe d'inspection des utilisateurs pour l'application du décret no 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression (CEIDRE).

• **RISQUES MECANIQUES**

- Arrêté du 10 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs
 - Mise à jour de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs, afin de tenir compte de la suppression, énoncée dans le décret no 2014-1230 du 21 octobre 2014, de l'obligation de dispositif de protection contre la vitesse excessive en montée des ascenseurs électriques à adhérence.
 - Notice : le présent arrêté met à jour l'arrêté du 18 novembre 2004 en transcrivant la suppression, énoncée au décret ci-dessus, de l'obligation de mise en place de dispositif de protection contre la vitesse excessive en montée des ascenseurs électriques à adhérence

- **RISQUES MECANIQUES**

- Nouvelle Réglementation par rapport aux machines du travail
 - » Rectificatif à la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux machines et modifiant la directive 95/ 16/CE
 - » Note du 18 février 2015 relative au contrôle des machines, signalement en surveillance du marché, évolutions nécessaires pour répondre aux obligations fixées par la réglementation européenne

• **RISQUES CHIMIQUES**

- Les produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets constituent une première étape avant la mise en œuvre des moyens de prévention adaptés.
- Ils sont
 - Utilisés comme substances pures
 - Emis par une activité ou un procédé
- Problèmes de Santé
 - Intoxication Aiguës
 - Intoxication Chroniques



• **RISQUES CHIMIQUES**

- Arrêté du 4 juin 2014 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
- Arrêté du 8 octobre 2014 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
- Arrêté du 23 octobre 2014 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

• **RISQUES CHIMIQUES**

- Arrêté du 1er décembre 2014 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
- Arrêté du 6 juin 2014 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
- Arrêté du 16 juillet 2014 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives
 - Protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante dans les mines, les carrières et leurs dépendances

- **RISQUES CHIMIQUES/NOUVELLE REGLEMENTATION**
- Réglementation pour l'amiante
 - Arrêtés du 23 décembre 2014, 14 janvier 2015 et 3 mars 2015 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- REGLEMENTATION POUR LES BIOCIDES
 - RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/292 DE LA COMMISSION du 24 février 2015 approuvant le dioxyde de carbone en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 15
 - 6 Nouveaux Règlements d'Exécution Européenne concernant
 - Dinotéfuran
 - Propanol-2
 - Tolyfluanide
 - Alpha-Cyperméthrine
 - Bacillus Sphaericus
 - Bacillus Thuringiensis

- **RISQUES CHIMIQUES/REGLEMENT REACH**
- Rectificatif au règlement délégué (UE) no 1078/2014 de la Commission du 7 août 2014 modifiant l'annexe I du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
 - Azocyclotin, Bitertanol, Cinidon-éthyl, Cyclanilide, cyhexatin, Ethoxysulfuron, Roténone
- RÈGLEMENT (UE) 2015/282 DE LA COMMISSION du 20 février 2015 modifiant les annexes VIII, IX et X du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'étude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération.

- **RISQUES CHIMIQUES/REGLEMENT REACH**
- RÈGLEMENT (UE) 2015/326 DE LA COMMISSION du 2 mars 2015 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les **phtalates**.
- Avis aux opérateurs économiques sur la mise à jour du plan d'actions triennal d'évaluation des substances chimiques (CoRAP) en application du règlement (UE) 1907/2006, dit REACH, pour la période 2015-201

- **RISQUES ROUTIERS**
- La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements, les communications, l'état des véhicules et les compétences des salariés à la conduite.
- Pour prévenir les risques l'entreprise doit réagir sur
 - L'organisation du travail et déplacements
 - Les moyens (techniques, véhicules...)
 - Gestion des ressources humaines
 - La chois du véhicule et son aménagement
- Les accidents routiers du travail représentent aujourd'hui environ 3 % des accidents du travail

W!



- **RISQUES ROUTIERS**
- Arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
 - Cet arrêté prend en compte les modifications des réglementations internationales et communautaires relatives aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2015
 - Arrêté du 3 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités du déchets



- **RISQUES ROUTIERS**
- Arrêté du 1er octobre 2014 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur aux formateurs et moniteurs d'entreprise qui dispensent les formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers du transport de marchandises et de voyageurs
 - Conditions de délivrance de la carte de qualification professionnelle de conducteur aux formateurs et moniteurs d'entreprise



• **RISQUES ROUTIERS/ NOUVELLE REGLEMENTATION**

- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/531 DE LA COMMISSION du 24 novembre 2014 complétant le règlement (UE) no 508/2014 du Parlement européen et du Conseil par le recensement des coûts éligibles à l'aide du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en vue d'améliorer l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs, de protéger et de restaurer la biodiversité et les écosystèmes marins, d'atténuer le changement climatique et d'améliorer l'efficacité énergétique des navires de pêche.
- LOI no 2015-294 du 17 mars 2015 visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire
- DIRECTIVE (UE) 2015/653 DE LA COMMISSION du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire